

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES – DOCUMENT D'ENTRÉE EN PREMIERE RELATION

Document d'entrée en première relation conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des Assurances

Complément de la plaquette commerciale, ce document est un élément essentiel de votre entrée en relation avec Carpe Diem Patrimoine. Il résume toutes les informations légales que votre conseiller doit vous communiquer lors de votre premier entretien.

SARL CARPE DIEM PATRIMOINE au Capital de 50 000 €

Représentée par Messieurs MARRONE Alexandre et AMATO Cédric – Co-Gérants.

SIREN : 452 089 964 enregistrée au RCS de LYON - APE 7022Z

Siège Social : 49 Rue Juliette Récamier – 69006 Lyon.

TVA Intra Communautaire : FR 934 520 899 64

www.carpediempatrimoine.com

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

CARPE DIEM PATRIMOINE est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **07005641** au titre des activités réglementées suivantes :

(Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>)

Conseil en Investissements financiers (CIF)

Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF - site internet : www.amf-france.org) enregistré sous le numéro : **E001954**.

CARPE DIEM PATRIMOINE s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

CARPE DIEM PATRIMOINE délivre un conseil non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) dans la catégorie Courtier en Assurance

Appartenant à la catégorie « b » selon l'article L.520-1 II 1° du Code des Assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant présenter des opérations d'assurance ou de capitalisation.

Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements

Appartenant à la catégorie des courtiers non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (R.519-4 I 4° du Code Monétaire et Financier).

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest – 75 436 PARIS cedex 09.

(Site internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>)

Les activités de conseil en investissement sont placées sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 17 place de la bourse – 75 002 PARIS.

Transactions immobilières

Carte de Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI **69012018000027373** sans maniement de fonds, délivrée par la CCI LYON Métropole St Etienne Roanne.

ASSURANCES PROFESSIONNELLES

CARPE DIEM PATRIMOINE dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

CARPE DIEM PATRIMOINE a souscrit auprès de **MMA IARD** sous le numéro de police **114.240.090** les garanties suivantes :

Activité :	Garantie RCP	Garantie Financière
Démarchage bancaire et financier	2 500 000 €	115 000 €
Courtage Assurance	3 000 000 €	115 000 €
Transaction Immobilière (sans maniement de fonds)	2 500 000 €	110 000 €
Intermédiation en opérations de banque	2 500 000 €	115 000 €

A chaque modification de ce document, nous nous engageons à faire suivre une copie actualisée de cette fiche d'information légale à l'ensemble de nos clients, cependant si ce document n'était pas reçu, clients et prospects ont la possibilité de le télécharger sur notre site internet : www.carpediempatrimoine.com

NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

CARPE DIEM PATRIMOINE SARL n'a aucun lien commercial ou capitalistique significatif avec ses partenaires et fournisseurs.

Compagnies d'assurances

AG2R LAMONDIALE, AFI ESCA, ALLIANZ, APRIL, AVIVA, CARDIF (BNP PARIBAS), ASSURANCE EPARGNE PENSION (BNP Paribas Assurance), GENERALI LUX, LA MONDIALE EUROPARTNER, MMA, VAN BREDa, METLIFE, SPIRICA, SURAVENIR, APICIL, SWISS LIFE, 123 VENTURE, SIGMA GESTION, VATEL CAPITAL.

Etablissements financiers

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, BANQUE PALATINE, CREDIT IMMOBILIER de France, CREDIT AGRICOLE, CREDIT MUTUEL, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, EFG BANK Luxembourg, Fuchs&Associés.

Partenaires Immobiliers

COGEDIM, CREDIT AGRICOLE MONNE DECROIX, GDP VENDOME, PRIMONIAL, LA FRANCAISE AM, PERL, SAIRENOR, PERIAL AM, CORUM AM, INTERGESTION, URBAN PREMIUM, VINCI IMMOBILIER, BOUYGUES, PRIMONIAL, VOISIN, SOFIDY, ATREAM.

Partenaires Financiers

Dans le cadre de notre offre de contrats d'assurance vie et de capitalisation, nous sommes également en relation avec une centaine de sociétés de gestion françaises ou étrangères.

REMUNERATION

Pour tout acte d'intermédiation, notre rémunération se compose des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Seules certaines prestations de conseil et d'ingénierie patrimoniale donnent lieu à facturation d'honoraires en fonction de la complexité du dossier. Ces honoraires sont systématiquement mentionnés dans le cadre de la lettre de mission qui définit le champ de notre intervention.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie sur simple demande.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325 - 12 - 1 du RGMAF ET INSTRUCTION AMF N°2012-07 - 07 du 13/07/2012 Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014)

En cas de difficultés dans l'application de votre contrat ou de demandes que votre conseiller n'aurait pu solutionner, vous pouvez adresser votre réclamation écrite à **CARPE DIEM PATRIMOINE- 49 Rue Juliette Récamier – 69 006 LYON.**

CARPE DIEM PATRIMOINE s'engage à traiter les réclamations dans les délais de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre, sauf circonstances particulières justifiées.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir directement les services de médiation des autorités de contrôle :

- **Litige avec une entreprise** : ANACOFI- A l'attention du Médiateur - 92, rue d'Amsterdam - 75 009 Paris.
- **Litige activités de CIF** : Mme Marielle COHEN-BRANCHE - Médiateur de l'AMF - 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02.
<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modos-de-saisine.html>
- **Litige activités d'Assurance** : La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur> –
- **Litige activités IOBSP et Immobilières** : Médiation de la consommation – ANM CONSO – 62 rue de Tiquetonne – 75002 PARIS
<http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp> et <http://www.anm-conso.com/anacofi-immo>

CONFIDENTIALITE & PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

-Conformément à l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, CARPE DIEM PATRIMOINE s'abstient de communiquer ou d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui les informations relatives au client qu'il détient du fait de ses fonctions.

En outre, CARPE DIEM PATRIMOINE veille au respect par lui-même et par ses collaborateurs des dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (*loi du 6 janvier 1978 et textes subséquents*).

Outre les cas où la loi le prévoit, CARPE DIEM PATRIMOINE ne peut, aux termes de l'article 511-33 du Code Monétaire et Financier, opposer le secret professionnel à l'Autorité de contrôle prudentiel, la Banque de France ou l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

-Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par MARRONE Alexandre en qualité de DPO (Data Officer Manager). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du DPO). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Carpe Diem Patrimoine s'engage à conserver les données personnelles dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables. Les durées de conservation des données sont fonction des finalités poursuivies.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par courrier à l'attention du DPO 49 rue Juliette Récamier – 69006 LYON – FR.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

REMIS LE :

à

Signature Client

Sites internet des autorités de contrôle

www.amf-france.org - www.orias.fr - www.acpr.banque-france.fr - www.anacofi.asso.fr

A chaque modification de ce document, nous nous engageons à faire suivre une copie actualisée de cette fiche d'information légale à l'ensemble de nos clients, cependant si ce document n'était pas reçu, clients et prospects ont la possibilité de le télécharger sur notre site internet : www.carpediempatrimoine.com